

CONSULTATION PUBLIQUE

le jeudi 3 février 2005

longueuil

Projets de règlements municipaux

- Installation d'instruments de mesure de quantité d'eau fournie sur tout immeuble non résidentiel
- Rejets dans les égouts et cours d'eau de la Ville

Contenu de la présentation

1. Le contexte

- 1.1. La politique nationale de l'eau
- 1.2. Les intervenants
- 1.3. Les responsabilités des municipalités
- 1.4. Une gestion judicieuse de l'eau
- 1.5. Les équipements à Longueuil

2. La situation à Longueuil

- 2.1. L'eau potable (objectif visé, moyens et projet de règlement)
- 2.2. Les eaux usées (objectif visé, moyens et projet de règlement)

3. Les prochaines étapes

1. Le contexte

longueuil



1.1 La Politique nationale de l'eau

- Réduire de 20 % la consommation moyenne par habitant au Québec d'ici 2010
- Développer les outils permettant d'établir le coût de l'eau
- Inciter les municipalités à se doter d'une gestion intégrée
- Rendre conditionnelle l'attribution d'aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau
- Promouvoir le principe d'utilisateur-payeur
- Mettre en place une stratégie d'encadrement des rejets

1.2 Les intervenants

- **Gouvernement fédéral (Fleuve Saint-Laurent)**
- **Ministère de l'Environnement du Québec**
 - Règlement sur la qualité de l'eau potable
 - Normes de rejets des eaux usées
 - Émission des divers certificats d'autorisation
 - Politique nationale de l'eau
- **Communauté Métropolitaine de Montréal**
- **Ville de Longueuil**
 - Règlement sur les eaux potable et usées

1.3 Les responsabilités des municipalités

- **Alimenter, produire et distribuer l'eau potable**
- **Assurer la collecte et le traitement des eaux usées**
- **Se conformer aux politiques et règlements en vigueur**
- **À Longueuil, uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire**
- **Assurer l'équité sur le financement de la ressource « Eau » pour les industries, commerces et institutions**
- **Mettre en oeuvre la réglementation municipale requise (Longueuil)**

1.4 Une gestion judicieuse de l'eau

A. Planification du développement des outils de gestion

- Inventaire des actifs réalisé en 2003-2004
- Mandat pour l'établissement du coût de l'eau (2004-2005)
- Mandat pour les plans directeurs d'aqueduc et d'égouts (2004-2005)
- Élaboration des règlements visant le parachèvement de l'installation des instruments de mesure dans les bâtiments (industriel, commercial et institutionnel) et le suivi des rejets (2005)

B. Planification de l'entretien et du développement des réseaux d'égout et d'aqueduc

- Mise à jour de l'état des réseaux et programmes d'investissements requis pour la réfection et la réhabilitation des infrastructures désuètes

1.4 Une gestion judiciaire de l'eau

- C. Analyse des besoins et optimisation de la capacité des équipements de traitement (2005)
- D. Programme de suivi des rejets industriels (2005)
- E. Mise en application des règlements suivants :
 - Politique nationale de l'eau (gouvernement du Québec)
 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable
 - Règlement sur la qualité des rejets (eaux usées)

1.5. Les équipements à Longueuil

Eau potable : trois (3) usines de filtration

Usine régionale
Vieux-Longueuil

Usine locale
Vieux-Longueuil

Usine Le Royer
Saint-Lambert – Le Moyne

Cinq (5) réservoirs :

- Kimber (Saint-Hubert)
- Rome (Brossard)
- Julien-Lord (Vieux-Longueuil)
- de Montbrun (Boucherville)
- de Normandie (Boucherville)

1.5 Les équipements à Longueuil

Eaux usées : deux (2) usines d'épuration

- Centre d'épuration Rive-Sud Vieux-Longueuil
- Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand

1.5. Les équipements à Longueuil

Saviez-vous que...



- Le réseau d'aqueduc de Longueuil représente **1 630 km** de conduite
- Le réseau d'égout représente **2 478 km** de conduite
- À Longueuil, il y a :
 - 38 189** regards d'égout
 - 9 441** bornes-fontaines

2. La situation à Longueuil

longueuil

A decorative graphic consisting of several overlapping, wavy lines in a light blue color, positioned below the large 'longueuil' text.

2.1. L'eau potable

- Statistiques de production
 - Capacité de production des 3 usines de filtration de 448 000 mètres cubes/jour
 - Production moyenne journalière de 223 000 mètres cubes/jour, soit 49,7 % de la capacité de production
 - Production journalière maximum de 325 000 mètres cubes/jour, soit 72,7 % de la production
 - Soit l'équivalent de 130 piscines olympiques*

2.1. L'eau potable

- Moyenne quotidienne de production par personne/jour

Villes européennes : 300 litres/jour

Villes américaines : 500 litres/jour

Province de Québec : 794 litres/jour

Province de l'Ontario : 522 litres/jour

Villes canadiennes : 600 litres/jour

Ville de Montréal : 1 287 litres/jour

Ville de Longueuil 586 litres/jour

Objectif : rencontrer la PNE pour Longueuil en visant une réduction d'au moins 20 % d'ici 2010

2.1. L'eau potable

- Atteinte des objectifs :
 - Poursuivre des programmes de recherche de fuites et d'entretien des bornes-fontaines
 - Adopter un programme de sensibilisation des consommateurs
 - Adopter un règlement permettant l'installation d'instruments de mesure (pour mieux connaître le bilan hydraulique)
 - Mettre en oeuvre un programme de formation continue du personnel
 - Implanter un mécanisme de financement assurant la pérennité des infrastructures (2008)

2.1. L'eau potable

Contenu du projet de règlement :

- Prévoit l'installation d'instruments de mesure dans tous les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels aux frais du propriétaire pour les immeubles qui n'en sont pas équipés selon les exigences de la ville
- Oblige la lecture des débits au moins une fois par année
- Décrit les modalités de lecture et de vérification
- Définit les règles advenant le non-respect du règlement

2.2. Les eaux usées

- **Statistiques de traitement**

Débit

- Débit moyen traité au CERS : 300 000 mètres cubes/jour
- Capacité de l'usine : 447 000 mètres cubes/jour
 - *Soit l'équivalent de 180 piscines olympiques*

Charges traitées

- Matières en suspension (MES) retirées : 35 000 kg/jour
- Capacité de traitement du CERS : 38 000 kg /jour/MES
- Progression de la charge annuellement : 800 kg/jour/MES
- Rejets de pointe : 70 000 kg/jour/MES

2.2. Les eaux usées

- **Exigences de rejets du ministère de l'Environnement :**

Fleuve :

Principalement MES et phosphore

Rivière Richelieu :

Principalement DBO_5 et phosphore

- **Importance du respect des normes de rejets :**

- Impacts négatifs sur l'environnement
- Retard du développement immobilier sur tout le territoire
- Obligation d'augmenter la capacité de traitement de l'usine

2.2. Les eaux usées

Objectif visé : Réduction des MES à 33 000 kg/jour (2010)

• Moyens : Contrôler et réduire les rejets :

Débits

- Procéder à une vérification des raccordements sur les réseaux d'égout
- Procéder à l'élimination des points de captage sur les réseaux

Charges

- Adopter un règlement définissant la qualité des rejets dans les réseaux d'égout
- Faire le suivi des rejets des charges polluantes
- Implanter un mécanisme de financement assurant la pérennité des infrastructures (2008)

2.2. Les eaux usées

Contenu du projet de règlement :

- **Définit les normes de rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires**
- **Précise les rejets de produits prohibés**
- **Prévoit les inspections et l'échantillonnage chez les industries, commerces et institutions**
- **Définit les dispositions générales**
 - Négociation d'un protocole d'entente entre la Ville et les industries
 - Délais accordés aux industries pour se conformer à la réglementation
 - Pénalité pour non-respect du règlement

3. Les prochaines étapes

longueuil

3.1 La démarche

- Consultation publique
- Adopter les deux règlements
- Mettre en place une équipe de support
- Compléter l'inventaire des installations à faire
- Rencontrer les utilisateurs pour information
- Installer les instruments de mesure manquants
- Mettre en place un programme de suivi
- Instaurer un mécanisme de financement en 2008

3.1 La démarche

- Les personnes ou groupes intéressés à soumettre leurs commentaires et recommandations concernant ces projets de règlements doivent déposer un mémoire écrit, et le transmettre par la poste, au plus tard le **mercredi 16 février 2005 à 17 h**
- Ils doivent aviser de leur intention d'être entendus
Service du greffe
a/s de la Commission de l'aménagement, des infrastructures et du développement durable de la Ville de Longueuil
2001, boulevard Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5
- **Présentation des mémoires à une prochaine séance :**
Le jeudi 24 février prochain, à 19 h